



**PROCÈS VERBAL DE LA
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 décembre 2024 A 20 HEURES 30**

Nombre de conseillers		Date de la convocation : 07/12/2024
En exercice :	33	
Présents :	25	Affichage de la convocation : 10/12/2024
Pouvoirs :	6	
Votants :	31	Affichage du compte rendu : 18/12/2024
Présents : Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES, Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Philippe LARGE, Danielle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD, Yolande CHAREYRE, Chantal ROCHE, Christian NEUVILLE, Jean-Pierre NEMOZ, Gerbert RAMBAUD, Safi BOUKACEM, Fatima FERNI, Sylvie RAZY, Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Joao DA ROCHA, Véronique DUMAS, Roland BADOIL, Sylvère MATHIEU, Ghislaine FROMM, Yohann DUMAS, Brigitte REGIS- MOREAU.		
Absents ayant remis pouvoir :		
Mme Aline DURAND donne pouvoir à Stéphane GILLET Mme Isabelle VIDAL donne pouvoir à M Jean-Pierre NEMOZ Mme Sandrine ARNAUD donne pouvoir à M Olivier DEROZARD M Edouard WILLEMIN donne pouvoir à M Gerbert RAMBAUD M Roland BADOIL donne pouvoir à Sylvère MATHIEU Mme Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES donne pouvoir à Mme Geneviève HECTOR		
Absents ou excusés :		
Mme Chantal BERTHILLON M Sylvain BARCET		

Monsieur Safi BOUKACEM est élu secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ouverture de la séance à 20h34

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 novembre 2024.

Le compte-rendu du conseil municipal est **approuvé à l'unanimité des présents à la séance.**

Point n° 01- FINANCES - Tarifs communaux au 1^{er} janvier 2025

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs communaux pour l'année 2025.

Chaque année, l'augmentation proposée est basée sur le taux d'inflation calculé par l'INSEE à partir des indices des prix à la consommation ensemble des ménages.

La variation annuelle de l'indice en septembre 2024 est **+ 1,10 %**.

Pour mémoire, la variation était de **+ 4,90 %** en 2023.

Certains ajustements sont néanmoins proposés selon les différents types de tarifs appliqués.

Monsieur le Maire passe en revue les différents tarifs proposés et recueille l'assentiment des conseillers municipaux.

Monsieur Christian NEUVILLE fait remarquer que la caution pour la location de la salle de Saint-Laurent-de-Vaux est bien plus importante que celles des autres salles.

Monsieur Jean-Pierre NEMOZ, conseiller délégué à Saint-Laurent-de-Vaux précise que des travaux importants de réfection de la salle ont été réalisés justifiant une caution plus conséquente.

Arrivée de **Madame Véronique DUMAS** à 20h39.

Concernant les tarifs de vente des cavurnes, **Monsieur le Maire** indique que le tarif comprend la réalisation du monument par la commune de Vaugneray.

Monsieur Gerbert RAMBAUD demande des précisions sur le droit de place payé par les taxis.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un prix acquitté par des conducteurs de taxis pour avoir le droit d'arrêter leur véhicule, de le stationner ou de le faire circuler sur la voie ouverte à la circulation publique en quête de clientèle.

Sur la commune de Vaugneray, trois autorisations ont été délivrées à des exploitants de taxis.

Monsieur Gerbert RAMBAUD constate que cette autorisation est sans lien avec la délivrance de la licence de taxi.

Madame Chantal ROCHE demande si les conducteurs UBER sont également concernés par ce dispositif.

Monsieur le Maire répond par la négative.

Monsieur Philippe LARGE, Adjoint aux financements et à l'optimisation des contrats, propose de préciser que le tarif de la vacation pour le déneigement est un tarif horaire.

Le Conseil municipal, **par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)** **Adopte les tarifs communaux suivants à compter du 1^{er} janvier 2025**, tels que présentés dans le tableau annexé ci-joint.

Point n° 02- FINANCES - Baux communaux au 1^{er} janvier 2025

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de fixer le montant des baux communaux pour l'année 2025.

Le principe est de retenir l'évolution sur 12 mois du dernier trimestre connu pour les indices suivants :

- **Variation annuelle de l'indice de référence des loyers commerciaux** calculée à partir de la valeur des indices des 2^{èmes} trimestres de l'année en cours et de l'année précédente, soit **+ 3,73 %**.

Pour mémoire, la variation appliquée au 1^{er} janvier 2024 a été de +4.50 %.

- **Variation annuelle de l'indice de référence des loyers** calculée à partir de la valeur des indices des 2^{èmes} trimestres de l'année en cours et de l'année précédente ; IRL " Loi 2008 ", soit **+ 3,26 %**.

Cet indice concerne Baux locatifs à usage d'habitation, garages postérieurs à 2008.

Pour mémoire, la variation appliquée au 1^{er} janvier 2024 a été de + 3 ,50 %.

• **Variation annuelle de l'indice du coût de la construction** calculée à partir de la valeur des indices des 2^{èmes} trimestres de l'année en cours et de l'année précédente : + **3,86 %**.

Cet indice concerne les baux commerciaux antérieurs à 2012, ainsi que les conventions concernant les installations de téléphonie mobile

Pour mémoire, la variation appliquée au 1^{er} janvier 2024 a été de + 4.50 %.

Le Conseil municipal, **par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

Adopte les taux suivants pour l'évolution des baux communaux à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- Baux commerciaux et professionnels selon l'indice des loyers commerciaux : + **3,73 %**.
- Conventions concernant les installations de téléphonie mobile et les baux commerciaux antérieurs à l'indice coût de la construction : + **3,86 %**.
- Baux locatifs à usage d'habitation et garages selon l'indice IRL : + **3,26 %**.

Point n° 03- FINANCES – Budget principal - Ouverture anticipée de crédits au budget 2025

Monsieur Daniel MALOSSE, Adjoint aux finances expose le cadre réglementaire de l'ouverture anticipée de crédits avant le vote du budget. En effet, en section d'investissement, les dépenses sont limitées avant le vote du budget soit aux dépenses exécutées dans le cadre des restes à réaliser soit aux dépenses autorisées par l'ouverture anticipée de crédits.

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux disposition de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice, « *l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. [...] Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Les crédits ouverts en 2025 s'élèvent à 3 924 787 € dont 351 000 € de crédits afférents au remboursement de la dette. Dans l'attente du vote du budget principal 2025 de la commune, il est proposé l'ouverture anticipée des lignes budgétaires en section d'investissement :

Chapitre / opération	Budget 2024	Montant ouvert dans la limite de 25 %	Affectation
0033 - Aménagement bâtiments sportifs	138 348 €	20 000 €	Petits matériels
044 – Salle clos des Visitandines	776 686 €	20 000 €	Petits mobiliers
048 – Accès aux nouvelles technologies	10 000 €	1 000 €	Petits matériels
0050 - Stade et divers équipements sportifs	130 000 €	10 000 €	Petits matériels ou réparations
0060 – Eclairage public	20 000 €	5 000 €	Travaux éclairage
0069 - Aménagement parc locatif	91 565 €	20 000 €	Travaux
0101 – Travaux dans les écoles	68 802 €	10 000 €	Travaux
0143 - Travaux dans les salles municipales	25 365 €	5 000 €	Travaux
0144 - Travaux dans les bâtiments communaux	482 615€	100 000 €	Travaux / études réseau de chaleur
0714 – Voirie	14 887 €	1 500 €	Travaux
21 – Immobilisations corporelles	26 799 €	5 000 €	Acquisitions matériels
16 – Emprunts	335 000 €	5 000 €	Cautions

Le Conseil municipal, **par 26 voix pour 5 contre (majorité des suffrages exprimés)**

Autorise Monsieur le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024.

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Sylvère MATHIEU explique le vote des conseillers municipaux de la liste Union Pour l'Avenir qui sont contre de nouvelles dépenses engagées pour le lieu d'exposition « Le secret des temps ».

Point n° -04- FINANCES – Budget annexe Plan Local de l'Habitat - Ouverture anticipée de crédits au budget 2025

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux disposition de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriale, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice, « *l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. [...] Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Les crédits ouverts en 2024 s'élèvent à 761 156,00 € dont 198 150,88 € de crédits afférents au remboursement de la dette. Dans l'attente du vote du budget principal 2025 de la commune, il est proposé l'ouverture anticipée des lignes budgétaires en section d'investissement :

Chapitre / opération	Budget 2024	Montant ouvert dans la limite de 25 %	Affectation
16 – Emprunts	198 150 €	5 000 €	Cautions

Le Conseil municipal, **par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

Autorise Monsieur le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024.

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Point n° 05- FONCIER - Convention de partenariat avec la CCVL pendant les travaux de rénovation de la gendarmerie

Monsieur le Maire rappelle le travail mené avec la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL).

La commune de Vaugneray envisage de mettre à disposition les locaux de l'ancienne trésorerie pour l'installation temporaire de la brigade territoriale de gendarmerie de Vaugneray.

Des travaux vont également être réalisés dans les logements des gendarmes. **Monsieur le Maire** rappelle que l'EPORA a acquis une maison d'habitation en vue de constituer une réserve foncière pour la construction de logements sociaux. En attendant la définition de ce projet, l'EPORA met à disposition de la commune de Vaugneray cette maison pour en assurer la gestion. Il est proposé au conseil municipal de louer ce logement pour héberger temporairement les gendarmes.

Madame Brigitte REGIS-MOREAU n'a pas l'impression que les locaux de la gendarmerie soient vétustes.

Monsieur le Maire répond que le bâtiment a plus de 40 ans.

Monsieur Daniel MALOSSE confirme que d'importants travaux de réhabilitation énergétiques sont nécessaires.

Monsieur Gerbert RAMBAUD confirme la vétusté importante des locaux.

Madame Brigitte REGIS-MOREAU demande pourquoi ces travaux relèvent de la CCVL.

Monsieur Daniel MALOSSE explique qu'il y a un certain nombre d'années, il existait un syndicat intercommunal pour la construction et la gestion de la gendarmerie de l'Ouest Lyonnais. La loi NOTRe a imposé la suppression de ce syndicat dont le périmètre était identique à celui de la CCVL. La compétence a été transférée à la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais.

Monsieur Gerbert RAMBAUD pose la question du lien entre les travaux nécessaires à l'installation des gendarmes et le loyer proposé par la CCVL.

Monsieur Daniel MALOSSE répond qu'il n'y a pas de lien et que le loyer ne vise que l'occupation des locaux.

Monsieur le Maire explique que les travaux sont liés à la sécurisation des lieux et de nombreuses autorités sont venues visiter les locaux.

Monsieur Jean-Pierre NEMOZ, conseiller délégué à Saint-Laurent-de-Vaux remercie l'initiative de Monsieur le Maire et de Madame Sabrina MEZNI, Directrice générale des services d'avoir demandé à la ressourcerie de meubler les logements.

Monsieur le Maire compte sur Monsieur Jean-Pierre NEMOZ pour meubler à minima les logements. La location par les gendarmes est temporaire et il faut prévoir le minimum d'ameublement.

Madame Yolande CHAREYRE salue ce projet qui permettra de ne pas laisser la maison et les locaux communaux inoccupés.

Monsieur Jean-Pierre NEMOZ demande si le Ministère de l'Intérieur a payé les loyers avec régularité.

Monsieur Daniel MALOSSE confirme que les loyers sont souvent versés avec du retard.

Monsieur Yohann DUMAS demande si des dispositions spécifiques sont prévues pour le stationnement.

Monsieur le Maire répond que des places de stationnement vont être réservées sur la place de l'Église comme cela avait été fait pour la crèche associative la Pirouette.

La CCVL projette de réaliser des travaux de rénovation énergétique et d'aménagement des locaux de la gendarmerie située rue des écoles à Vaugneray.

Ces travaux, qui débuteront en février 2025 pour une durée prévisionnelle de 19 mois, nécessitent le déménagement de la brigade ainsi que le déménagement des gendarmes de leurs logements rue des Fontanières à Vaugneray, en rotation par deux logements réhabilités.

Pendant la durée des travaux, la commune de Vaugneray met à disposition 2 bâtis permettant l'accueil de la brigade de gendarmerie et le relogement des gendarmes pendant la durée des travaux.

La CCVL percevant les loyers versés par la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) pendant la durée des travaux, une fraction de ceux-ci correspondant aux surfaces concernées seront reversés à la commune de Vaugneray.

Le montant total de cette mise à disposition est 40 218, 61 € pour une durée de 19 mois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de partenariat entre la CCVL et la commune de Vaugneray,

Vu la convention de veille et de stratégie foncière 69C076 avec EPORA et la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL) du 16 novembre 2021, notamment l'article 5.4 de l'annexe 1 prévoyant la possibilité de convention de transfert de gestion des biens portés par l'EPORA (bien sis 7, rue des Fontanières à Vaugneray),

Le Conseil municipal, **par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

Approuve les modalités administratives et financières définies dans la convention de partenariat entre la commune et la CCVL ;

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Dit que les recettes seront imputées au budget principal.

Point n° 06- FONCIER- Avenant à la convention de veille et de stratégie foncière 69C076 avec EPORA et la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (augmentation de l'encours)

Monsieur le Maire explique que l'EPORA achète des biens pour le compte des communes. Elle fixe un encours pour chaque commune.

*Pour Vaugneray, cet encours était fixé à **1 300 000 euros**.*

*Il est proposé d'augmenter cet encours à **2 000 000 euros**.*

Monsieur Gerbert RAMBAUD demande s'il s'agit de l'encours total.

Monsieur le Maire confirme, cet encours se régénère quand l'EPORA avance sur une opération.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal sa délibération du 20 septembre 2021 par laquelle il a autorisé la signature d'une convention de veille et de stratégie foncière 69C076 entre la commune de Vaugneray, la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL) et EPORA, d'une durée de 6 ans.

Cette convention, signée le 16 novembre 2021, a pour objectif de permettre à l'EPORA d'intervenir en soutien de la commune de Vaugneray pour procéder aux études préalables à la réalisation d'un projet futur d'aménagement, ainsi que d'acquérir, soit de façon amiable, soit par préemption, des biens immobiliers pour le compte de la commune de Vaugneray, laquelle s'est ainsi engagée à terme à en devenir propriétaire.

Dans le cadre de cette convention de veille et de stratégie foncière, EPORA a acquis deux tènements par voie de préemption : un tènement situé chemin du Michon à Vaugneray et cadastré A 1084 ; un tènement situé 7, rue des Fontanières à Vaugneray cadastré AD 203 et AD 468. Ces tènements font l'objet d'échanges avec des opérateurs en vue de produire des programmes immobiliers de logements sociaux.

Ces acquisitions ont consommé la totalité de l'encours fixée dans la convention de veille et de stratégie foncière 69C076. Or, au vu de la veille foncière menée sur la commune de Vaugneray et de l'accompagnement par l'EPORA afin de favoriser la production de logements sociaux, il serait nécessaire d'augmenter l'encours initial pour la réalisation de nouvelles opérations.

L'encours représente l'ensemble des dépenses maximum que l'EPORA engage pour les acquisitions immobilières réalisées dans le cadre de la convention de veille et de stratégie foncière (hors étude pré-opérationnelles).

L'encours initial inscrit dans la convention était fixé à **1 300 000 € H.T.**

L'EPORA propose que l'encours attaché à la convention de veille et de stratégie foncière 69C076 soit porté à **2 000 000 € H.T. (+700 000 €)**.

Le Conseil municipal, **par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

Approuve l'avenant n°1 à la convention de veille et de stratégie foncière 69C076 portant augmentation de l'encours mobilisable à 2 000 000 € HT, à conclure avec l'EPORA et la CCVL ;

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention correspondante.

Point n° 07- FONCIER- Avenant à la convention opérationnelle 69C103 avec l'EPORA et la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal sa délibération du 18 septembre 2023 par laquelle il a autorisé la signature d'une convention opérationnelle 69C103 entre la commune de Vaugneray et la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL).

Cette convention a été signée le 27 novembre 2023 afin de poursuivre l'accompagnement de la commune de Vaugneray dans la mise en œuvre de sa stratégie foncière au service de sa politique d'habitat.

La convention 69C103 porte plus particulièrement sur l'aménagement des terrains classés en zone AUD du PLU et situés au lieu-dit " la Maletière ". Cet aménagement était envisagé initialement sur l'ensemble de la zone AUD d'une surface foncière d'environ 13 000 m². Au vu de la situation de certains fonciers de ce périmètre et, afin de permettre une réalisation rapide d'une opération immobilière, il est nécessaire d'établir un avenant à la convention initiale.

Le projet d'avenant porte sur les points suivants :

✓ **une réduction du périmètre opérationnel qui passe de 13 000 m² à 6 214 m²**

La convention initiale portait en effet sur la totalité de la zone AUD. Or, il apparaît que la parcelle cadastrée AB 185, par sa situation, sa configuration et la présence d'une zone humide, rend sa constructibilité difficile et ne peut être utilisée qu'à usage de voirie et espaces verts. Il convient donc de sortir cette parcelle du périmètre de la convention, ainsi que la partie de la parcelle AB 692 située en zone AUD, dont aucun accord n'a pour l'heure été conclu entre l'EPORA et le propriétaire.

Le périmètre opérationnel prévu à l'avenant est donc rapporté à une surface de 6 214 m² et comporte les parcelles AB 676, AB 678, AB 680, AB 690 et AB 693.

✓ **le nombre de logements réalisés est fixée à 38**

La convention initiale avait acté une réalisation de principe d'une trentaine de logements (logements sociaux) principalement sous forme d'habitat individuel groupé. Or, le projet a depuis été affiné et le nombre de logements est maintenant fixé à 38 logements locatifs sociaux dont 30 logements collectifs et 8 maisons individuelles groupées (20 logements en PLAI, 10 logements en PLUS et 8 logements en PLS). L'avenant prend en compte cette évolution.

✓ **l'ajustement du prix de vente prévisionnel de l'assiette foncière, résultant du prix de revient et des minorations liées à la mobilisation du fonds SRU**

Le prix de vente prévisionnel de l'assiette foncière nécessaire au projet d'aménagement, résultant du prix de revient et des minorations liées à la mobilisation du fonds SRU passe donc de 1 400 000 € HT à 558 000 € HT :

	Assiette tènement	Prix	Mobilisation fonds SRU	Prix de vente prévisionnel
Projet initial	13 000 m ²	1 700 000 €	-300 000 € (30 LLS)	1 400 000 €
Projet avenant	6 214 m ²	900 000 €* [*]	-342 000 € (38 LLS)	558 000 €

*frais de notaire compris arrondi au millier d'euro supérieur

Ceci exposé, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à approuver l'avenant à la convention opérationnelle 69C103 et l'autoriser à signer ce dernier.

Le Conseil municipal, **par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**
Approuve l'avenant n° 1 à la convention opérationnelle 69C103 relatif à l'aménagement de la zone AUD de La Maletière, à conclure avec l'EPORA et la CCVL ;
Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention correspondante.

Point n° 08- SCOLAIRE - Participation au Réseau d'Aide Spécialisée aux Enfants en Difficultés au titre de l'année scolaire 2024-2025

Le RASED (Réseau d'Aide Spécialisée aux Enfants en Difficultés) a pour mission de fournir des aides spécialisées à des élèves en difficulté par l'intermédiaire de psychologues et de psychomotriciens.

Réparti par secteur, le RASED couvre les communes de Vaugneray, Brindas, Chaponost, Grézieu-la-Varenne, Messimy, Pollionnay, et Sainte-Consoce. Le RASED sollicite une subvention de participation des communes pour ses frais de fonctionnement et d'équipement.

Pour l'année scolaire 2024-2025, la subvention sollicitée est de 5 075 €.

***Madame Béatrice DUMORTIER**, Adjointe à la politique éducative locale et aux affaires sociales présente le RASED. Celui-ci intervient auprès d'environ 50 enfants.*

***Madame Brigitte REGIS-MOREAU** demande les modalités de calcul de la subvention.*

***Madame Béatrice DUMORTIER** répond qu'elle est calculée en fonction du nombre d'enfants scolarisés dans chaque commune.*

***Madame Brigitte REGIS-MOREAU** ajoute que le personnel est rémunéré par l'Éducation nationale. Elle trouve le montant demandé plutôt faible.*

***Madame Béatrice DUMORTIER** précise que cela dépend des années et des projets du RASED.*

La participation financière de chaque commune est établie au prorata du nombre d'enfants scolarisés.

Pour la commune de Vaugneray, la participation est de 509 €
(pour mémoire en 2023, la subvention était de 509 €).
La subvention sera versée à l'OCCE pour le compte du RASED.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Éducation nationale, notamment ses articles L.212-8 et R.212-21,

Vu le bilan prévisionnel 2024-2025,

Le Conseil municipal, **par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**
Décide de participer aux frais de fonctionnement du réseau d'aide intercommunal en matière scolaire (RASED de Grézieu-la-Varenne-Monts du Lyonnais / Antenne de Saint-Martin-en-Haut)

Fixe la participation communale à 509 € au titre de l'année scolaire 2024-2025 ;

Dit que la dépense sera imputée à l'article 6042 du budget principal 2024.

Point n° 09- POLICE DES CHIENS ET CHATS ERRANTS - Approbation des conventions de partenariat avec la SPA et l'association 30 millions d'amis dans le cadre d'opérations de stérilisation des chats errants

Au titre des Pouvoirs de police du Maire, Monsieur le Maire est compétent pour lutter contre la divagation des animaux errants.

Cette compétence implique d'organiser la capture et la mise en fourrière des chats et chiens errants mais également de mener des opérations de prévention comme des campagnes de stérilisations de chats.

Concernant la stérilisation des chats errants, il est rappelé qu'en application des dispositions du Code rural et de la pêche maritime, « *le Maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association.* »

Il s'avère que ces campagnes, même si elles sont efficaces à long terme, sont onéreuses notamment les frais vétérinaires engendrés. Les associations nationales de protection animale, conscientes de cette problématique et volontaires pour aider les communes qui s'engagent dans une démarche de régulation, peuvent apporter un soutien financier, c'est notamment le cas de la Société Protectrice des Animaux et de la Fondation 30 millions d'amis

Il est ainsi proposé de conventionner avec la Société Protectrice des Animaux et la Fondation 30 millions d'amis pour définir les modalités de stérilisation des chats errants et de la mise en œuvre des campagnes de capture dans les lieux publics de la commune pour la prise en charge de **15 stérilisations**.

Pour 2025-2026, la participation de la SPA et la fondation 30 millions d'amis sera au maximum de 50 % des frais de stérilisation, après capture des animaux concernés

Madame Chantal ROCHE demande si 15 stérilisations suffisent.

Monsieur le Maire répond que le nombre de chats errants a diminué grâce à ces actions de stérilisation.

Monsieur Yohann DUMAS demande s'il est possible de prévoir un engagement pluriannuel afin d'éviter de la voter chaque année.

Monsieur le Maire propose de prévoir une prise en charge pour 2 ans.
(la délibération est modifiée en séance).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment son article L.211-27,

Le Conseil municipal, **par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

Approuve les conditions du partenariat avec la SPA et la fondation 30 millions d'amis pour la stérilisation des chats errants ;

Désigne le cabinet vétérinaire de Vaugneray pour assurer les interventions ;

Autorise Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et tous les documents s'y rapportant ;

Dit que les crédits seront inscrits au budget.

Communication n° 2024 12 16- 01- Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°	Date	Domaine	Objet	Nom	Montant
77	22/11/2024	BAUX COMMUNAUX	Bail pour un local dans un bâtiment communal	PIZZAIOLA	Loyer de 508,45 € mensuel
78	22/11/2024	BAUX COMMUNAUX	Avenant n° 4 : désolidarisation d'un bail	EGEA	-
79	30/11/2024	MARCHES PUBLICS	Acquisition d'un praticable gym pour le gymnase Perrachon	KASSIOPE	56 509,93 € H.T.

Monsieur Olivier DEROZARD, Adjoint aux Sports donne des précisions sur le renouvellement du praticable de gym du gymnase Perrachon.

Monsieur le Maire indique que le praticable datait de 1994.

Monsieur Gerbert RAMBAUD demande des précisions sur la désolidarisation du bail objet de la décision n° 78.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un bail professionnel conclu initialement avec une clause de solidarité entre les deux preneurs.

Communication n° 2024 12 16-02 - Présentation du rapport annuel de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL) – Année 2023

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que chaque commune doit prendre connaissance d'un rapport retraçant l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale et de communiquer le contenu dudit rapport.

Le rapport de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL) est présenté en séance.

Les missions sont :

- ✓ Finances : dotation de solidarité communautaire : attribution de compensation ; taux d'imposition et base minimum de CFE, tascom, Gestion des ressources humaines : organisation du service ressources humaines mutualisé en 2019,
- ✓ Agriculture : création d'une association foncière agricole (AFA), lutte contre la grêle, desserte forestière,
- ✓ Aménagement de l'espace : les espaces naturels à préserver et valoriser,
- ✓ Développement économique et emploi : aménagement des parcs d'activités, emploi,
- ✓ Politique du logement et cadre de vie : bilan final du programme local de l'habitat (PLH) 2014/2019, bilan annuel PLH 2019, nouveau PLH 2020/2025, logements d'urgence, partenariat avec l'EPORA, gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage,
- ✓ Culture : Musée, Réseau des médiathèques, L'Intervalle,
- ✓ Environnement : Sensibilisation réduction des déchets, réemploi, déchèterie intercommunale, entretien des chemins de randonnées et itinéraires VTT,
- ✓ Petite enfance- Jeunesse : Contrat Enfance Jeunesse, projet d'une structure locale d'information jeunesse (SLIJ),
- ✓ Sports Loisirs : piscine intercommunale,
- ✓ Tourisme : animations, éditions, VTT, OTVL,

- ✓ Transition énergétique : création de voies douces à l'échelle de la CCVL, challenge mobilité, bornes, covoiturage,
- ✓ Voirie : travaux d'investissement, entretien.

***Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance,
du rapport annuel 2023 de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais(CCVL)***

PREND ACTE de la communication du rapport d'activités 2023 de la CCVL
PRÉCISE que ce rapport est mis à la disposition du public.

COMMUNICATIONS

Point travaux par Monsieur Gérard DUPLAT, Adjoint aux travaux sur l'avancée des travaux du Pôle Santé situés rue de la Déserte et de la réhabilitation du logement incendié 25 rue de Lyon.

Monsieur le Maire donne des nouvelles rassurantes de l'état de santé du fils de Marie-Pierre GAYET, Responsable des affaires générales. Il explique que son fils a été victime d'un accident de la route dimanche dernier à Yzeron.

Monsieur le Maire informe les conseillers que les funérailles de Marion LE GUYADER auront lieu jeudi 19 décembre à 9h00 à l'Église de Vaugneray.

Monsieur le Maire évoque l'accident tragique qui a eu lieu sur l'avenue du Docteur Sérullaz et qui a causé la mort de Monsieur Pierre VIALATOUX. Il ne dispose pas des conclusions des causes de l'accident et il se gardera bien d'émettre des hypothèses sur les circonstances de l'accident.

Toutefois, Monsieur le Maire précise que des travaux d'aménagement sont bien prévus rue de Charpieu et que dès leur réalisation, la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Monsieur le Maire précise également qu'il est possible de réfléchir sur l'éclairage permettant d'améliorer la visibilité de certains points.

Monsieur le Maire poursuit en rappelant que des travaux d'élargissement du trottoir ont été réalisés il y a 4-5 ans. Il s'agit d'une route départementale très fréquentée avec plus de 4 000 véhicules par jour.

Dans le public, des personnes prennent la parole pour demander des mesures pour sécuriser l'avenue Dr Sérullaz et témoigner de leurs inquiétudes. Une d'elles propose de tenir une réunion publique pour trouver des solutions.

Monsieur le Maire répond être disponible pour rencontrer toutes les personnes qui souhaitent travailler sur le sujet en associant les élus de la commission voirie.

Monsieur Safi BOUKACEM confirme que les conseillers municipaux sont sensibles à la sécurité des piétons et aux accidents de la route même si ces derniers relèvent avant tout de la responsabilité du conducteur. En fin de journée, à la tombée de la nuit, il témoigne de la difficulté de voir un piéton qui traverse en-dehors des passages piétons.

Organisation des champions de lecture

Madame Béatrice DUMORTIER informe les conseillers municipaux de la prochaine organisation des petits champions de lecture. Cet évènement permet aux enfants des

classes de CM1 et CM2 de réaliser des lectures de textes devant un jury. Elle invite les conseillers à participer à ce jury.

Monsieur Gerbert RAMBAUD confirme que l'exercice est très agréable et qu'il avait beaucoup apprécié voir ces enfants dépasser leurs limites. Il serait ravi d'y participer de nouveau si les dates proposées le lui permettent.

Monsieur Safi BOUKACEM, Président du SIAHVY fait un point sur les travaux de réseaux d'assainissement, d'eaux pluviales et des travaux du SIDESOL pour le renouvellement des canalisations d'eau potable de la rue de la Déserte. Les travaux devraient se terminer courant janvier 2025 avec les travaux de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais pour la réfection de la voirie.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que le prochain Conseil municipal se tiendra le lundi 20 janvier 2025 à 20h30 **et qu'à 19h30**, il y aura une Commission générale » pour une présentation du projet de réseau de Chaleur du secteur des Écoles et de la Gendarmerie : [Note : La commission générale se transforme en communication afin de ne pas saturer les plannings].

Enfin, Monsieur le Maire conclut en remerciant Madame Sabrina MEZNI, Directrice générale des services de son travail assidu pendant 6 années et il rappelle qu'elle participe à son dernier conseil municipal.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que **la cérémonie des Vœux se tiendra le samedi 4 janvier 2025 à 11h00 à la salle des fêtes.**

Séance levée 22h45

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le

et de la publication en mairie le
Le Secrétaire
Safi BOUKACEM

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN